

Mesure de soutien au travail autonome

Si vous souhaitez démarrer une entreprise ou devenir travailleur autonome, ce programme pourrait vous intéresser.

Qui est admissible ?

- Les participants à l'assurance-emploi.
- Les prestataires d'une aide financière de dernier recours.
- Les personnes sans soutien public du revenu.
- Les travailleurs à statut précaire.

Quelles sont les conditions d'admission?

- Présenter un projet viable.
- L'aide reçue ne doit pas entraîner une concurrence déloyale à d'autres entreprises déjà établies.
- Avoir un profil d'entrepreneur et avoir les compétences en lien avec le projet.
- Être libéré de tout jugement de faillite, ne pas être impliqué dans un litige ou toute autre procédure judiciaire.
- Contribuer au financement du projet soit l'équivalent d'au moins 15 % de l'allocation qui pourrait être versée en argent ou sous la forme de biens tels que les outils, les locaux, l'équipement, etc.
- S'engager dans la réalisation du projet pour un minimum de 35 heures par semaine.

Comment faire?

Vous devez d'abord rencontrer un agent du Centre local d'emploi de Maniwaki pour une évaluation de vos besoins. Cette évaluation permettra de déterminer si le programme Soutien au travail autonome est la solution la plus appropriée pour vous aider à intégrer le marché du travail.

Ensuite, vous serez dirigés vers l'agent responsable du programme à la MRC pour une évaluation de votre potentiel entrepreneurial. Vous devrez aussi présenter une ébauche de votre projet.

Si votre candidature est acceptée, vous disposerez, pendant 8 à 12 semaines, d'un soutien technique pour élaborer votre plan d'affaires. Au cours de cette période, vous pourriez aussi recevoir un soutien financier. Votre plan sera évalué par un comité de sélection dont la décision vous sera communiquée par écrit.

Si votre plan est accepté, vous pourrez mettre votre projet en œuvre tout en continuant de bénéficier de l'aide déjà accordée. La durée de l'aide financière ne peut excéder 52 semaines. Par la suite, vous pourrez bénéficier d'un accompagnement administratif pendant un an.